



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le 13 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 8 juillet 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Ferme de Beaurecueil, sous la Présidence du Maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Etaient présents : Mesdames GRUAU Nadège, LAHMERI Frédérique, LONG Danielle, MARCO-BENOIT Patricia, MARGAIL Mylène, ROCCHIA Eglantine.

Messieurs DEMBSKI Armand, DESVIGNES Jean-Christophe, DESVIGNES Vincent, FRENOT Erwan, VILLERET Vincent.

Procurations : LAHMERI Frédérique à LONG Danielle

Etaient absents : BERGES René (arrivé à 18h57), COULOMB Sarah, DE CENIVAL Audrey

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Mylène MARGAIL.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 67 SISE 102 RD 58K, EN VUE DE LA PLANTATION DE VIGNES

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Dans le cadre du futur projet de plantation de vignes sur la Commune de Beaurecueil par le Campus Nature Provence (EPLEFPA d'Aix-Valabre-Marseille), la commune doit se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AB 67 sise 102 RD 58k, 13100 Beaurecueil, d'une superficie de 5.805 m².

Dans un courrier en date du 09/05/2021, Monsieur le Maire a émis à l'EHPAD CHATEAU DE BEAURECUEIL une offre d'achat de la parcelle susvisée pour un montant de 17.000 € net vendeur.

Le 29/06/2021, l'EHPAD CHATEAU DE BEAURECUEIL a accepté l'offre d'achat de la parcelle AB 67 au prix de dix-sept-mille euros (17.000 € net vendeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 67 d'une superficie de 5.805 m² au prix de dix-sept-mille euros net vendeur (17.000 €).
- DIT que les crédits afférents à cette acquisition sont inscrits au budget 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

II - ACQUISITION DES PARCELLES AB 80, 83, 84, 85 ET AH 15, SISES 67 AVENUE JULLIEN GAUTIER

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

A titre liminaire, comme stipulé par la lecture combinée de l'article L. 1311-9 du CGCT et de l'arrêté du 05/12/2016, les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, sont soumises, à partir de 180 000 €, à consultation obligatoire de la Direction immobilière de l'Etat (Service des Domaines).

Dans le cadre d'un projet de construction de logements à caractère social, la commune souhaite se rendre propriétaire de la parcelle cadastrée AB 83 sise 67 av Jullien Gautier, 13100 Beaurecueil, d'une superficie de 1.330 m², contenant une maison à usage d'habitation datant des années 1850, d'une surface de 120m², ainsi que des parcelles attenantes AB 80, 84, 85 et AH 15.

Le 17/02/2021, les Domaines ont rendu un avis estimant la parcelle AB 83 et son bâti à 335.000 € HT.

Dans un courrier en date du 06/07/2021, M. le Maire a émis aux propriétaires des parcelles une offre d'achat pour un montant de 380.000 € net vendeur. Il apparaît ainsi que l'offre d'achat de 380.000€ net vendeur est au-delà de l'estimation des Domaines, mais prend en compte les 4 autres parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrée AB 80, 83, 84, 85 et AH 15, d'une superficie totale de 5.782 m², au prix de trois-cent-quatre-vingt-mille euros net vendeur (380.000 €).
- APPROUVE le projet de réhabilitation de la maison afin de la transformer en 2 logements à caractère social.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III - CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AU TITRE DE 2021

Rapporteur : M. Vincent DESVIGNES

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs du Fonds : communes, caisses d'allocations familiales, fournisseurs d'eau et énergie, bailleurs sociaux.

Le FSL permet de garantir le droit au logement, en aidant les personnes et ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés. Le FSL intervient de manière subsidiaire aux autres dispositifs contribuant à l'accès ou au maintien dans le logement. Le FSL vise à aider les ménages de manière conjoncturelle et préventive.

Le FSL ne peut être sollicité que dans le cadre d'un logement faisant l'objet d'un bail ou d'un titre d'occupation qui répond aux critères d'éligibilité de l'aide au logement (superficie et décence) et dont le loyer et les charges sont compatibles avec la situation financière du ménage.

La participation de la commune s'établit sur la base de 0.15 euros/habitant, soit 87,90 € (pour 586 habitants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la contribution de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour 2021 soit 87,90€.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

NEANT

V - QUESTIONS DIVERSES

Les questions, ayant trait aux affaires de la Commune, posées au Maire par les Conseillers Municipaux sont les suivantes :

AUCUNE QUESTION N'EST PARVENUE A LA MAIRIE AVANT LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance est levée à 19h.